COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le sept mars à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Robert Mattioda.

Etaient présents : M. Poirier, M. Malecamp, Mme Coront Ducluzeau, M. Perrot, Mme Kramp, Adjoints ; Mme Jaigu (arrivée en cours de séance après point 1/7), Mme Girard, M. Bordin, M. De Phily (arrivé en cours de séance après point 1/7), M. Bottarel, M. Pelletier.

Absents excusés : M. Charpy qui a donné pouvoir à M. Poirier
Mme Catté

Absents : M. Le Roux, M. Mintrer, Mme Marquot

Secrétaire de séance : M. Pelletier

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte. Il rappelle les questions portées à l'ordre du jour.

Approbation procès-verbal réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion tenue le 29 novembre 2013 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/7

AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE

Un agent peut prétendre à une nomination au grade d'Adjoint Administratif 1ère classe suite à sa réussite à l'examen professionnel. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a été saisie en vue de rendre son avis sur ce dossier.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Adjoint Administratif 2ème classe, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 7 mars 2014, un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe.

Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe précédemment occupé par l'agent sera supprimé après avis de la Commission Technique Paritaire.

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 février 2014 sur le tableau annuel d'avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE de créer, avec effet au 7 mars 2014, un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps complet.

N° d'ordre de séance : 2/7

ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Monsieur Perrot, Adjoint délégué aux travaux, rappelle que pour ce programme de travaux, la commune s'est fait assister par le bureau d'études ATEVE pour la réalisation du cahier des charges, et informe les membres du Conseil Municipal de la consultation engagée pour les travaux de remplacement des branchements en plomb sur la commune de Perthes.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 janvier 2014,

Vu les différentes propositions transmises,

La commission d'appel d'offres, réunie le 31 janvier 2014, a analysé l'ensemble des 4 propositions remises et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'Appel d'Offres et de retenir la Société des Eaux de Melun pour un coût global proposé pour l'opération de 532 740,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux relatif au remplacement des branchements en plomb sur la commune à la Société des Eaux de Melun, domiciliée 198 rue Foch – ZI de Vaux le Pénil – 77005 MELUN CEDEX, pour un coût global de l'opération proposé à 532 740,00 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif suivant :

- remplacement d'un branchement plomb : 1 580,00 € H.T. à l'unité
  Quantité estimée : 323 branchements

- plus value sur prix du branchement plomb supérieur à 15,00 m : 34,00 € H.T. le ml
  Quantité estimée : 100 ml

- fourniture et pose d'un regard antigel pour déplacement de compteur : 190,00 € H.T. l'unité
  Quantité estimée : 100 unités

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que ce programme de travaux a été inscrit au Budget Annexe Eau en 2013, opération 16, et que les crédits complémentaires nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2014.

N° d'ordre de séance : 3/7

CONTRAT DELEGATION SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Monsieur Perrot, Adjoint délégué aux travaux, rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public, la commune s'est fait assister par le cabinet d'études MERLIN, et informe les membres du Conseil Municipal de la consultation engagée.

Trois sociétés ont candidaté et une seule a présenté une offre.

Monsieur Perrot expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée relative à prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il convient de passer avec la Société des Eaux de MELUN dont le Siège se trouve au 198 rue Foch BP 597 – ZI Vaux le Pénil 77005 MELUN Cedex,

un Contrat de délégation par affermage du Service Public d'Assainissement confirmant sa désignation et précisant les conditions de ses obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal,

Au vu des éléments du rapport de la Commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Au vu du rapport sur les motifs du choix de l'entreprise candidate et de l'économie générale du contrat,
Dont les principaux éléments sont les suivants :

Rémunération de base définie à la date du 7 février 2014

Au titre des eaux pluviales

Part fixe : 39 504 € HT/an

Au titre des eaux usées

Part proportionnelle : 0,2637 € HT/m3

Au vu du projet de contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement et de ses annexes dont le Bordereau des prix et le règlement du service de l'assainissement collectif et non collectif,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, en application des dispositions de l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public du service d'assainissement négocié avec la Société des Eaux de Melun tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

N° d'ordre de séance : 4/7

ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN AGRICOLE LIEU-DIT « LES GLAISES » CADASTRE YB n° 108

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Bière et la SAFER, la commune de Perthes a été informée de la vente d'un terrain agricole au lieu-dit « LES GLAISES» cadastré YB n° 108

Au vu de l'emplacement de ce terrain, classé au PLU en zone N, l'acquisition de ce terrain s'inscrit dans les objectifs de préservation des espaces naturels des hameaux.

Afin de pérenniser cet espace naturel, il a été proposé au Conseil Municipal de se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n° 108 pour un montant de 5 720,00 € se répartissant de la façon suivante :
- Prix principal : 4 000,00 €
- Frais d'acquisition : 1 153,15 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 566,85 €

Par décision du Conseil Municipal du 5 juillet 2013, il a été décidé l'acquisition par préemption de ce terrain agricole cadastré YB n° 108, lieu-dit « Les Glaises »

La vente du bien n'étant pas réalisée par substitution, deux actes authentiques sont nécessaires pour régulariser cette acquisition ; un premier acte intervenant entre le propriétaire du terrain agricole et la SAFER, le second intervenant entre la SAFER et la Commune de Perthes.

La délibération initiale précisant le coût d'acquisition total conclu entre le propriétaire du terrain et la SAFER, les conditions d'acquisition doivent être reprécisées pour la réalisation de la rétrocession entre la SAFER et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle YB n° 108 d'une superficie de 21a 50ca, sise lieu-dit « Les Glaises »,
- PRECISE que l'acquisition de ce bien se fera au prix de 5 720,00 € et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte relatif à cette cession,
- DIT que la dépense concernant le préfinancement SAFER a été inscrite au budget 2013 et que les crédits correspondant aux frais de notaire seront inscrits au budget 2014.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2/10 du 5 juillet 2013.

N° d'ordre de séance : 5/7

ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN AGRICOLE LIEU-DIT « LE PARQUET A BIZORD » CADASTRE F n° 511

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Bière et la SAFER, la commune de Perthes a été informée de la vente d'un terrain agricole au lieu-dit « Le Parquet à Bizord » cadastré F n° 0511.

Au vu de l'emplacement de ce terrain, classé au PLU en zone Atvb espace boisé classé, l'acquisition de ce terrain s'inscrit dans les objectifs de préservation des espaces naturels à l'entrée du village.

Afin de pérenniser cet espace naturel, il a été proposé au Conseil Municipal de se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 0511 d'une superficie de 23a 60ca pour un montant de 3 230,00 € se répartissant de la façon suivante :
- Prix principal : 1 600,00 €
- Frais d'acquisition : 1 230,00 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 400,00 €

Par décision du Conseil Municipal du 26 avril 2013, modifiée le 31 mai 2013, il a été décidé l'acquisition par préemption de ce terrain cadastré F n° 0511, lieu-dit « Le Parquet à Bizord ».

La vente du bien n'étant pas réalisée par substitution, deux actes authentiques sont nécessaires pour régulariser cette acquisition ; un premier acte intervenant entre le propriétaire du terrain agricole et la SAFER, le second intervenant entre la SAFER et la Commune de Perthes.

La délibération initiale précisant le coût d'acquisition total conclu entre le propriétaire du terrain et la SAFER, les conditions d'acquisition doivent être reprécisées pour la réalisation de la rétrocession entre la SAFER et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle F n° 511 d'une superficie de 23a 60ca, sise lieu-dit « Le Parquet à Bizord »,

- PRECISE que l'acquisition de ce bien se fera au prix de 3 230,00 € et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte relatif à cette cession,

- DIT que les dépenses concernant le préfinancement SAFER ont été inscrites au budget 2013 et que les crédits correspondant aux frais de notaire seront inscrits au budget 2014.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 4/5 du 26 avril 2013 et n° 1/9 du 31 mai 2013.

N° d'ordre de séance : 6/7

CONVENTION DE DISTRIBUTION CONJOINTE DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION SMITOM-LOMBRIC

Suite à la décision du Conseil Municipal du 11 février 2011, une convention de distribution conjointe des documents de communication SMITOM-LOMBRIC a été signée le 31 mars 2011 pour définir les modalités pratiques et financières de mise en place entre le SMITOM et la commune.

Le Comité Syndical du SMITOM, lors de sa séance du 30 septembre 2013, a délibéré pour actualiser le tarif d'indemnisation relatif à cette convention.

Après exposé, Monsieur le Maire propose de signer la convention actualisée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de distribution conjointe des documents de communication avec le SMITOM-LOMBRIC, établie pour une durée allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

N° d'ordre de séance : 7/7

REGULARISATION CONSOMMATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2012 :
REMBOURSEMENT MADAME LEROY

La facturation des consommations 2012 de Madame LEROY a été établie sur la base d'une estimation. A la connaissance de l'index relevé le 15 avril 2013, il convient de régulariser le trop perçu correspondant à 6 m3 et dont le montant facturé se réparti comme suit :

Budget eau : 8,73 € TTC
Budget assainissement : 15,48 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide de rembourser à Madame LEROY le trop perçu qui s'élève à un total de 24,21 €
Dit que les crédits seront inscrits au budget eau compte 673
Dit que les crédits seront inscrits au budget assainissement compte 673

MAIRIE DE PERTHES-EN-GATINAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
77 SEINE-ET-MARNE

Pour extrait conforme
Perthes, le 13 mars 2014

Le Maire,

Robert MATTIODA